

Le Lupertien

N° 53

Juillet 2013





L'évolution des travaux de la salle des fêtes



Le barbecue a été refait

Les travaux de TIGF ont commencé



GRAINE DE CHAMPION LÉA JOLLES

LE RÉPUBLICAIN Jeudi 13 juin 2013

A 13 ans, après 3 ans de judo, elle décroche la 3^e place aux France

Une tête bien pensée posée sur un solide kimono

Léa Jolles, ceinture verte, est une jeune fille bien dans son kimono qui au premier abord paraît fragile. Mais ce n'est pas le cas elle sait ce qu'elle veut et privilégie les études car, dit-elle, «Je considère l'école indispensable si on veut arriver un jour a quelque chose!». Léa c'est aussi la sensibilité qui aimerait faire du bien autour d'elle.

Son palmarès. 2013: 2^e des championnats de Gironde et d'Aquitaine, 3^e aux inter-régions, 3^e au championnat de France FSGT et elle termine 5^e du tournoi international de Saint-Cyprien.

Son caractère. Léa est une impulsive qui n'aime pas la défaite, mais respecte toujours l'adversaire. «Si je fais du judo c'est aussi pour canaliser mon énergie», lance-t-elle. En dehors du sport cette jeune fille de 13 ans sait parfaitement ce qu'elle veut et Léa devient alors une adolescente très gentille.

Ses atouts. Léa possède un

gros mental, elle a la faculté d'anticiper les coups que va porter son adversaire grâce à une bonne lecture de ses mouvements. Elle est dure au mal et son endurance lui permet de terrasser ses adversaires sur la longueur.

Sa scolarité. Léa est en 5^e au collège Toulouse-Lautrec de Langon, où elle est une bonne élève et considère l'école comme indispensable pour l'avenir.

Ses mentors. Elle voue une logique admiration à l'ensemble des internationaux français, mais également à son entraîneur, Philippe Nicol.

Son futur métier. Léa aimerait rendre service aux biens des personnes et ne supporte pas l'injustice c'est pourquoi elle aimerait se tourner vers la défense nationale.

Ses autres sports et loisirs. Le rugby pour ses valeurs, Léa fait aussi du cirque qui l'aide aussi à développer le judo, elle aime aussi le dessin, la lecture,



jouer avec son jeune frère et comme les jeunes de son âge le portable.

Ses rêves. Obtenir sa ceinture noire et pourquoi participer aux jeux olympiques. Mais avant, il y a les championnats de France.

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chers amis,

Je pense tout d'abord à Volny Lauron, qui vient de disparaître soudainement, et je prie sa famille de croire en notre profonde sympathie dans cette épreuve.

Les travaux de la salle des fêtes ont enfin débuté au premier trimestre, et c'est une grande satisfaction de voir ce projet, sur lequel nous travaillons depuis bien longtemps, commencer à prendre forme. Les travaux extérieurs ont bien avancé, il reste beaucoup à faire à l'intérieur, mais nous espérons, si tout va bien, que tout sera terminé fin septembre début octobre.

Vous avez constaté que les travaux de renforcement du contournement de Bordeaux pour l'alimentation en gaz organisés par TIGF viennent également de débiter. Ils devraient se poursuivre jusqu'en 2014.

Vous avez certainement lu dans la presse que la Communauté de Communes du Pays de Langon avait voté en faveur de la fusion avec celles du canton de Villandraut et du Pays Paroupian dans un premier temps, et pour la fusion avec celles de Bazas et de Captieux-Grignols ensuite.

Certaines communes se sont opposées à cette fusion, dont Saint Loubert.

Il ne s'agit pas de refuser la solidarité avec des territoires plus pauvres. Nous sommes bien placés dans notre petite commune pour savoir que nous ne pourrions pas offrir les mêmes services à nos concitoyens, en particulier les jeunes et les personnes âgées, sans l'aide et la solidarité pratiquées au sein de la CdC. Mais nous craignons justement que ce qui fonctionne bien sur un territoire donné ne fonctionne plus sur un territoire trop grand, la gestion de proximité étant souvent beaucoup plus efficace.

Nous avons également des inquiétudes quant à la représentation de notre commune dans la gouvernance de la future CdC. Actuellement nous avons 1 représentant au bureau, qui prépare les Conseils Communautaires, et 2 représentants au Conseil Communautaire, qui prend les décisions. Nous savons déjà que nous n'aurons plus qu'1 représentant au Conseil Communautaire, et la composition du bureau n'est pas inscrite dans le projet. Nous passerions de 14 communes à 29 dans un premier temps, puis à 58 ensuite. Il paraît difficile de travailler efficacement avec un bureau comportant autant de membres, et nous risquons de nous diriger vers l'élection d'un bureau restreint dans lequel toutes les communes, et en premier lieu les plus petites, ne seraient pas représentées, comme cela se pratique déjà dans certaines grandes communautés de communes. Nous serions alors privés des nombreuses informations échangées en bureau, qui nous aident à prendre des décisions en Conseil Communautaire.

Enfin, pour nous, une telle précipitation ne s'imposait pas, à moins d'un an des élections municipales qui mettront en place de nouvelles équipes, qui seront mises devant le fait accompli.

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances pour ceux qui peuvent en prendre, en attendant de nous retrouver tous ensemble dans notre salle des fêtes.

Avec toute mon amitié

Pierre Diener

16 juin 2013 Concert de guitare classique dans l'église organisé par l'école de musique de la CdC



EXTRAITS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 décembre 2012

L'an deux mille douze, le onze du mois de décembre, à dix huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

Absent excusé : Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents : Marc LABADIE, Jean-Marc LABBE, Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU.

Monsieur Francis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2012-12-01 - MODIFICATION DU BUDGET IRRIGATION : FRAIS FINANCIERS

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

- D 61523 : - 10,00 €
- D 668 : + 10,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2012-12-02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la composition de la commission communale d'appel d'offres.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les membres suivants à la Commission communale d'appel d'offres :

Président : DIENER Pierre

Membres :

- LUSSAC Christine
- LABADIE Marc
- DARTEYRE Francis
- DARTEYRE Jean-Louis

2012-12-03 – DÉLÉGUÉ AU SDEEG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau délégué au Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde compte tenu de l'indisponibilité de Monsieur Matthieu FAU-NOUGARET.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Jean-Louis DARTEYRE délégué au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

2011-11-04 – DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON ET AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie les délégations à la Communauté de communes du Pays de Langon et aux syndicats intercommunaux comme suit :

- Conseil Communautaire : Madame Elsa BOUTOULLE remplacera Monsieur Matthieu FAU-NOUGARET en tant que délégué suppléant,
- CLECT : Monsieur Patrick LUFLADE remplacera Monsieur Matthieu FAU-NOUGARET en tant que délégué,
- Gens du Voyage : Monsieur Patrick LUFLADE remplacera Monsieur Matthieu FAU-NOUGARET en tant que délégué suppléant,

- SISS : Madame Christine LUSSAC remplacera Monsieur Matthieu FAU-NOUGARET en tant que délégué,

TARIFICATIONS 2013

Monsieur le Maire présente les divers tarifs pratiqués sur la commune et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une éventuelle révision pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de maintenir les tarifs "cimetière" de 2012 pour l'année 2013. Une révision des tarifs de location de la salle des fêtes sera effectuée à la fin des travaux de réhabilitation et une révision des tarifs d'irrigation pourra être effectuée en fonction du résultat de l'année 2012.

Elsa BOUTOULLE rappelle qu'il faut revoir les conditions d'attribution des locations de la salle des fêtes.

Le Maire informe que cette révision sera décidée lors d'une prochaine réunion avant la fin des travaux en même temps que la révision des tarifs.

Il informe également l'assemblée que les loyers de Michotte et du Mouta seront révisés au 1^{er} janvier 2013 selon le taux légal.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 12 décembre prochain à 14 h.30.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Bureau Communauté de Communes du Pays de Langon** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal du déménagement des bureaux de la CDC à la zone d'activités de Mazères fin décembre. Les locaux de Garros seront loués au CLIC et à CAP Emploi.

Il fait part ensuite des difficultés rencontrées par l'école des gens du voyage de Toulence que le Préfet et l'Éducation Nationale menace de fermer.

La commune de Castillon de Castets a demandé son adhésion à la CDC du Pays de Langon.

- **SIAEPA** : Pierre DIENER : les tarifs resteront inchangés en 2013, la réorganisation du personnel est envisagée en raison du départ à la retraite d'un agent.

QUESTIONS DIVERSES

- **École de musique de la CDC** : Le Maire fait part de la demande d'utilisation de l'église pour un récital de guitare classique qui serait organisé le 15 juin 2013. Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Réunion du 18 janvier 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU.

Absents excusés : Marc LABADIE, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents : Jean-Marc LABBE, Alain CLECH, Elsa BOUTOULLE (retard).

Monsieur Patrick LUFLADE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2012

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

D2013-001 – HEURES COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré décide :

- L'attribution d'indemnités dites "*heures complémentaires*" aux agents à temps non complet effectuant des travaux supplémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.
- A concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré dévolu augmenté de la NBI.
- Au delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet à compter de ce jour, pour ce qui concerne l'attribution de ces indemnités.

D2013-002 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 10 Décembre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le déménagement du service administratif de la CdC sur le parc d'activités du Pays de Langon, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

- la modification de l'adresse du siège de la CdC dans ses statuts. :

« son siège est fixé au Parc d'activités du Pays de Langon – 21 rue des Acacias – 33210 MAZERES. »

Outre cette modification, le Maire propose l'actualisation des noms des syndicats qui y sont mentionnés et qui ne sont plus à jour : Syndicat mixte pour l'accueil des Gens du voyage de la Région de Langon, Syndicat mixte du Sauternais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Le projet de statuts sera annexé à la délibération

D2013-003 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CASTILLON-DE-CASTETS – POSITION DE LA CDC

La commune de Castillon de Castets (293 habitants) a délibéré à l'unanimité pour solliciter :

- son retrait de la CdC du Pays d'Auros par délibération en date du 17 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales,

- son adhésion à notre CdC par délibération en date du 27 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5211-18 du même code.

Cette demande s'appuie sur le fait que le territoire de la commune de Castillon de Castets jouxte le territoire de la Communauté de Communes de Langon, que les préoccupations et les intérêts de ses habitants, que ce soit au niveau du travail, des services, des loisirs, des commerces, des transports, ... sont tournés vers la Communauté de Communes du Pays Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, la Réole et Monségur.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur cette demande. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de la commune de Castillon de Castets au sein de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets au sein de l'intercommunalité.

D2013-004 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT LOUBERT AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissement et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du Pays de Langon permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Pays de Langon est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Saint Loubert aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays de Langon

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.
- la participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 500,00 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes du Pays de Langon qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♣ approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013
- ♣ approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant 500,00 euros pour l'année 2013
- ♣ approuver le remboursement de la participation de la commune de Saint Loubert auprès de la communauté de communes du Pays de Langon
- ♣ autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

2013-005 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS, DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET DES ACTES LIÉS A LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▲ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

• **D2013-006 – CHOIX DES ENTREPRISES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres réalisé le 25 octobre 2012, pour les travaux de la salle des fêtes, les offres des entreprises retenues lors des réunions de la commission d'appel d'offres des 12 décembre 2012 et 8 janvier 2013 sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Offres HT	Offres TTC
1	DEMOLITIONS/GROS-ŒUVRE/SOLS BETON		
	Entreprise LAULAN Didier	25.871,24 €	30.942,00 €
2	CHARPENTE/COUVERTURE/ OSSATURE BOIS		
	LCCA	34.771,45 €	41.586,65 €
3	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES – MOBILIER		
	Entreprise DARTEYRE Philippe	17.856,83 €	21.356,77 €
4	PLATRIERIE – ISOLATION		
	Entreprise LASSERRE	17.495,97 €	20.925,18 €
5	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES		
	Entreprise CABANAT	27.199,29 €	32.530,35 €
6	PLOMBERIE SANITAIRES/CHAUFFAGE/VENTILATION		
	Entreprise BOSQUET	42.392,50 €	50.701,43 €
7	PEINTURE		
	Entreprise CABANNES	8.491,68 €	10.156,05 €
8	CARRELAGE		
	Entreprise LATOUR	11.297,65 €	13.511,99 €
	Total	185.376,61 €	221.710,42 €

Monsieur le Maire présente le détail de l'analyse des offres réalisée par l'architecte et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots aux entreprises précitées conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, accepte les devis des entreprises et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

• **Préparation de la réunion publique :**

Une discussion s'engage sur le choix de la date de la réunion à prévoir, le vendredi 25 janvier 2013 est retenu. Le Maire se charge de réaliser un diaporama pour la présentation du projet.

Elsa BOUTOULLE prend place autour de la table du Conseil Municipal et s'excuse de son retard.

Patrick LUFLADE propose d'intégrer un page spéciale "travaux" au site internet pendant la durée du chantier afin que les administrés soient au courant de l'évolution. Le Conseil donne son accord.

POINT SAISON IRRIGATION 2012

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dépenses réalisées dans le cadre de l'entretien du réseau d'irrigation. Celles-ci ne dépassent pas le montant du forfait fixé par le contrat signé avec le SIAEPA. A ce jour les dépenses sont sensiblement inférieures aux années passées. Il présente ensuite un comparatif des dépenses sur plusieurs années.

Il signale qu'il faut prévoir des réparations sur la partie ancienne de la canalisation sur la commune de Castets-en-Dorthe pendant la fermeture hivernale du réseau.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Commission Tourisme de la CDC** : Jean-Louis DARTEYRE fait le point des fréquentations 2012. Il informe que le montant perçu de la taxe de séjour a augmenté 22.700 € pour 2012. Il fait part ensuite des projets, pose de bornes numériques d'information, signalétique de la route des vins, développement des repas vigneron, réflexion sur des journées Garonne (croisières sur le fleuve).

QUESTIONS DIVERSES

- **Plainte dépôts sauvages** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il n'y a eu aucune suite au dépôt de plainte. Le dossier est parti au Procureur de la République.

- **USSGETOM** : Après renseignements pris auprès du syndicat, un socle en béton peut être mis en place pour l'emplacement des conteneurs du point tri par leur service et financé dans la limite de 3.000 €. Le Maire pense qu'il faudrait envisager que ce socle en béton soit un peu plus long pour supporter également le conteneur en bois communal des ordures ménagères, de plus il serait souhaitable qu'un aménagement paysager soit réalisé à cet endroit avec la plantation d'une haie.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

- **Diagnostic barrage du Carpe** : Le Maire fait part de la réception du rapport du diagnostic réalisé par ARTELIA Eau & Environnement Sud-Ouest pour le compte de la CDC du Pays de Langon. Ce rapport est transmis à la Police de l'Eau. Les préconisations essentielles sont d'augmenter la hauteur du barrage de 30 cm avec un mur étanche et de vérifier le bon fonctionnement de la vidange en actionnant les vannes.

- **VC n° 1 de Castets à Bieujac – vitesse excessive** : Le Maire fait part de sa demande auprès de la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse sur cette voie ainsi que sur la VC n° 6 dite de l'Espagnol à l'église à proximité de la mairie et sur la VC n° 5 dite de Cordier afin d'assurer la sécurité des enfants.

- **Repas des Aînés** : Le Maire va prendre contact avec le restaurant l'Absolu à Auros. La date retenue est le 3 mars 2013.

- **Monuments historiques** : Le Maire fait part de la réception d'un courrier de la Préfecture relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de deux peintures, peinture sur toile "Vierge à l'Enfant" du 17^{ème} siècle et peinture sur toile "Saint Michel" du 17^{ème} siècle situées dans l'église et de la sculpture, bois doré et peint, de la Vierge à l'Enfant.

- **Projet de multiplexe cinéma à Langon** : Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet sera débattu en réunion de bureau de la CDC le 21 janvier prochain. Il a donné son avis à la CDC et informe le conseil qu'à titre personnel il est contre ce projet pour préserver l'existence de nos petits cinémas ruraux. Ceux-ci offrent une programmation mêlant films "grand public", qui les font survivre, et films à public plus restreint, mais de qualité, qui ne passent pas dans les multiplexes. Si un multiplexe s'installe, il prendra la clientèle des films "grand public", les petits cinémas fermeront, avec les difficultés sociales que cela entraîne, et nous ne pourrons plus voir certains films en Sud Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.10.

Réunion du 9 février 2013

L'an deux mille treize, le neuf du mois de février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Marc LABADIE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

D2013-007 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2012 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 21.420,82 € et un déficit d'investissement de 26.665,16 €, est adopté à l'unanimité.

D2013-008 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 21.420,82 €
- Résultat reporté	:	+ 54.667,31 €
- Résultat de clôture	:	+ 76.088,13 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	- 26.665,16 €
- Résultat reporté	:	- 4.310,76 €
- Résultat cumulé	:	- 30.975,92 €
- Reste à réaliser Dépenses	:	252.000,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:	261.190,00 €
- Solde des RAR	:	+ 9.190,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En recettes d'investissement au compte 1068	:	21.785,92 €
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	54.302,21 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	54.302,21 €
- Section d'investissement :		
- Dépenses 001 : Solde d'investissement reporté	:	30.975,92 €
- Recettes 1068 : Réserves	:	21.785,92 €

D2013-009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2012 du Budget Principal, laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 1.506,33 € et un déficit d'investissement de 1.111,42 €, est adopté à l'unanimité.

D2013-010 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET IRRIGATION.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	- 1.506,33 €
- Résultat reporté	:	+ 23.734,00 €
- Résultat de clôture	:	+ 22.227,67 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	- 1.111,42 €
- Résultat reporté	:	+ 15.561,52 €
- Résultat cumulé	:	+ 14.450,10 €
- Reste à réaliser Dépenses	:	0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:	0,00 €
- Solde des RAR	:	+ 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	22.227,67 €
--	---	-------------

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	22.227,67 €

- Section d'investissement :

- R001 excédent d'investissement reporté : 14.450,10 €

D2013-011 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL ET IRRIGATION.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D2013-012 – REPAS DES AÎNÉS – PARTICIPATIONS 2013

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Aînés est ouvert comme les années passées à tous les habitants de la commune moyennant le versement du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le menu retenu s'élève à la somme de 23,00 €, décide que les personnes de moins de 60 ans de la commune pourront participer au repas des Aînés moyennant le versement du prix du repas retenu.

Elsa BOUTOULLE quitte la séance pour obligations familiales.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ETAT D'AVANCEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature des ordres de service avec les entreprises le 7 février dernier.

Patrick LUFLADE demande s'il a connaissance du planning des travaux.

Le Maire précise que le début des travaux de la salle est prévu pour la première semaine de mars et se terminer la dernière semaine d'août. Les travaux de l'atelier, plafond coupe-feu, quant à eux devraient débiter la semaine prochaine.

Des devis supplémentaires ont été demandés :

- au maçon : pour la réfection du barbecue, l'enduit du préau et l'agrandissement de la dalle béton devant l'entrée,
- au charpentier : pour l'habillage des murs du préau en bois et l'agrandissement du porche.

Patrick LUFLADE voudrait des précisions quant à la date du début des travaux de la salle afin de prévoir le déménagement de tout le matériel de la salle.

La date du 23 février 2013 est retenue, contact sera pris avec le Président du Comité des Fêtes pour que les membres de l'association participent au déménagement.

Une discussion s'engage ensuite sur les travaux.

Jean-Louis DARTEYRE pense que le radiateur prévu dans le local rangement devrait être déplacé dans la cuisine et un radiateur devrait être installé à la plonge.

Marc LABADIE fait part de la réorganisation de la cuisine, de la dépose de la plonge inox existante et du déplacement de l'armoire frigorifique.

Francis DARTEYRE souhaite que le charpentier, lorsqu'il interviendra sur le chantier, regarde les plaques trouées situées sur la salle et la dalle.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **SIAEPA** : Pierre DIENER présente le devis de réparation de la vieille canalisation arrivant de la station de pompage. Il s'élève à la somme de 890,29 € H.T.
- **Syndicat de voirie** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal que le tracteur et l'épareuse ne seront pas réparés cette année. Une proposition a été faite pour l'intervention d'une entreprise.
- **SISS** : Patrick LUFLADE fait part du vote du compte administratif et du budget du SISS bâtiments et du SISS transports et présente ensuite les prévisions d'investissements 2013.
- **Commission des Finances de la CDC** : Patrick LUFLADE fait part de la présentation des comptes en vue du vote du compte administratif et des orientations budgétaires 2013.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par la section des jeunes sapeurs-pompiers de Langon/Saint Macaire d'un rassemblement des jeunes pompiers du département de la Gironde. Cette manifestation confrontera les différentes sections du département, environ 700 jeunes pompiers, dans des épreuves techniques et sportives au parc des Vergers à Langon. L'association, indépendante du SDIS, demande à bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour cette journée. Le Conseil Municipal décide de leur allouer une subvention de 100,00 € qui sera inscrite au budget unique 2013.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le 32^{ème} Grand Prix Cycliste "Lucien Fouchy" traversera la commune de Saint Loubert le dimanche 14 avril 2013 vers 11 heures.
- Le Maire présente une information de l'Association des Maires relative à la collecte de conserves pour la Banque alimentaire.
- Infos Etat-Civil sur le bulletin "le Lupertien" : après discussion, les informations concernant l'état civil, naissances, mariages, décès, seront citées dans le bulletin de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.20.

Réunion du 19 mars 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Étaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Patrick LUFLADE, Alain CLECH, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Jean-Louis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

2013-013 – F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) 2013.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale, présidée par Monsieur Pierre AUGÉY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 2.205,00 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de procéder en 2013 au renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie, suivant le devis de la société Berger-Levrault pour un montant de 3.362,00 € H.T. soit 4.020,95 € T.T.C.,
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 2.205,00 €,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour : 1.815,95 €.

2013-014 – ARRÊT DU PROJET DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTETS-EN-DORTHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTETS-EN-DORTHE en date du 16 janvier 2013 relative à

l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
émet un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTETS-EN-DORTHE.

2013-015 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE CASTETS-EN-DORTHE ET DE SAINT LOUBERT

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 14 février 2013 relatif à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde et principalement son article 52 ayant trait à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Castets-en-Dorthe.

Il informe que la commission, lors de sa séance du 9 novembre 2012, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la dissolution proposée mais avec un report de délai de dissolution du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014, sans pour autant répondre à la demande précise des deux communes quant à la reprise de ce service par la seule commune de Castets-en-Dorthe.

Le Maire rappelle à cet effet les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Castets-en-Dorthe et de Saint Loubert, respectivement en date du 30 mai 2012 et du 26 juin 2012, lesquelles, d'un commun accord, souhaitaient la reprise de ce service par la commune de Castets-en-Dorthe comme l'avait sollicité le Conseil Syndical par délibération du 29 juin 2011.

Il précise enfin que cette dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 1^{er} juin 2013 et que s'en suivra la procédure de liquidation du syndicat et invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que la CdC du Pays de Langon ne peut pas reprendre cette compétence, considérant que la reprise de cette compétence par le SIVOM du Sauternais risque d'apporter de la complexité, prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Castets-en-Dorthe et de Saint-Loubert au 1^{er} janvier 2014. Il demande ensuite la reprise de ce service par la seule commune de Castets-en-Dorthe, précisant que la commune de Saint-Loubert ne pourra faire appel à la commune de Castets-en-Dorthe que dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics relatives aux modalités de publicité et de mise en concurrence et autorise le Maire à signer tous documents résultant de la présente délibération.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT

Le Maire fait le compte-rendu des travaux en cours. Il présente ensuite les devis des entreprises relatifs aux travaux complémentaires sur lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer, à savoir :

- Habillage des murs du préau :
 - 1) habillage bois - devis LCCA : 2.546,00 € HT soit 3.045,02 € TTC
 - 2) crépissage – devis LAULAN Didier : 1.890,16 € HT soit 2.260,63 € TTC
- Réfection du barbecue – devis : 595,00 € HT soit 711,62 € TTC
- Agrandissement de l'auvent de la façade Sud (5mètres supplémentaires) :
 - 1) devis charpente LCCA : 7.920,00 € HT soit 9.472,32 € TTC
 - 2) devis maçonnerie LAULAN Didier : 4.765,00 € HT soit 5.698,94 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser l'habillage bois du préau pour 3.045,02 € TTC, accepte la réfection du barbecue et l'agrandissement de l'auvent de la façade Sud.

VENTE DE TERRES AGRICOLES

2013-016 – PRÉEMPTION EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A COULUMES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une demande de certificat d'urbanisme d'information de Maître Chantal LALANNE pour la vente de deux parties de parcelles au lieu dit Couloumes appartenant à la famille CHEVRES, soit 2 ha 33 a 60 ca.

Les terrains étant classés en zone agricole de la carte communale et donc non constructibles, il informe les conseillers qu'il a pris contact avec la SAFER pour connaître les démarches à effectuer pour stopper la vente d'un montant de 15.000 €.

Les services de la SAFER lui ont répondu que la commune ou toute autre personne pouvait préempter à condition qu'un fermier puisse exploiter les terres pendant 10 ans.

Le fermier qui a actuellement un bail verbal sur cette terre a certifié par écrit qu'il désirait continuer à l'exploiter.

A ce jour, un autre jeune agriculteur résidant sur la commune s'est déclaré intéressé par l'achat de ces parcelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune préempte pour l'acquisition de ces parcelles afin d'arrêter la vente en cours et laisser le temps aux agriculteurs communaux d'intervenir. La négociation du prix sera menée ultérieurement par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité, accepte de préempter pour l'acquisition des parcelles ZA n° 27 partie et n° 144 partie dans le but de préserver le caractère agricole de ce terrain et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) :** Jean-Louis DARTEYRE fait part des travaux qui seront réalisés par ERDF sur le réseau moyenne tension pour la sécurisation des lignes, remplacement des fils nus par des files torsadés.
- **Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage :** Francis DARTEYRE fait part du vote du compte administratif 2012.
- **Commission bibliothèque de la CdC :** Christine LUSSAC informe l'assemblée qu'une synthèse du service existant sur le territoire a été effectuée.
- **Réunion du bureau de la CdC :** Le Maire fait part de la demande de la communauté de communes du Pays d'Auros pour intégrer la CdC du Pays de Langon mais également la CdC de Saint Symphorien, de Villandraut et certaines communes de la CdC de Captieux. Il fait part de son point de vue, à savoir qu'il est contre un tel regroupement, il est seulement favorable à la fusion avec la CdC du Pays d'Auros, invoquant un problème de représentativité des communes au sein d'une structure trop grande.
- **Réunion sur la retenue du Carpe :** Le Maire rappelle que le bail emphytéotique signé entre les propriétaires du site et le syndicat de Pays de Langon prend fin au 6 juin 2015, celui-ci avait été signé le 3 juin 1997. Une convention de mise à disposition de l'association La Phrygane Langonnaise avait été signée le 21 mai 1997 et réactualisée le 3 mars 2005.

Cette convention précise que l'association est détentrice des droits de pêche et a la charge du milieu piscicole tandis que les charges d'entretiens des berges et talus restent du ressort de collectivité. Elle se terminera également le 6 juin 2015.

Le Président de la CdC se veut rassurant et se rapprochera des différents propriétaires pour proposer soit le renouvellement du bail emphytéotique, soit la vente pour l'euro symbolique à la collectivité.

L'autorisation préfectorale d'une durée de 20 ans prend fin quant à elle le 4 octobre 2014. Les échanges avec les services de la Police de l'Eau dans le cadre des travaux à réaliser sur le site en 2013 seront l'occasion de clarifier la procédure de renouvellement de cette autorisation.

Le Maire rappelle ensuite les travaux à réaliser sur le site et informe le Conseil du projet d'aménagement d'une vélo-route à proximité de ce site.

- **SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe :** Le Maire fait part du vote du compte administratif 2012.
- **Conseil d'École :** Le Maire informe le Conseil Municipal que la modification des rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée 2014.

QUESTIONS DIVERSES

- **32^{ème} Grand prix cycliste "Lucien Fouchy" :** l'union sportive villenavaise cyclisme organise son 32^{ème} grand prix cycliste "Lucien Fouchy" le dimanche 14 avril 2013, il passera sur la commune aux environs de 11 h.10.
- **Travaux irrigation :** Francis DARTEYRE précise que les travaux de remplacement du tuyau à la station sont toujours en cours, ils sont réalisés dans le cadre du contrat de prestation de services avec le SIAEPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.27.

Réunion du 13 avril 2013

L'an deux mille treize, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Marc LABADIE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2013

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

2013-007 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994, puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer, tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence, les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Saint Loubert, justifiant de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide du transfert au SDEEG des prérogatives suivantes :

1) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B), les dispositions suivantes :

« Le Syndicat départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les met à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2) CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SEEG. »*

3) L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *la négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *la représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4) VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matières d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

2013-008 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013.

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2012 pour 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation	:	11.96 %
- Taxe foncière (bâti)	:	11.89 %
- Taxe foncière (non bâti) :		47.21 %

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au regard des bases correspondantes, rapporteront un produit de 28 641,00 € nécessaire à l'équilibre du budget 2013.

Le Maire donne lecture ensuite des commentaires relatifs à l'analyse financière de la commune réalisée par la Trésorière.

2013-009 – BUDGET UNIQUE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente le Budget Unique 2013. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 166 432,21 € et la section d'investissement à la somme de 335 310,92 €.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

2013-010 – BUDGET UNIQUE 2013 – BUDGET IRRIGATION

Le Maire présente le Budget Unique 2013. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 51.634,67 € et la section d'investissement à la somme de 28 116,10 €.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT

Le Maire fait part des divers problèmes rencontrés suite aux démolitions, notamment en ce qui concerne la canalisation d'eau potable et l'obligation de modifier le plan des sanitaires.

ACQUISITION TERRAIN AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a pris en compte la demande de préemption de la commune pour les parcelles agricoles ZA n° 27 partie et n° 144 partie au lieu dit Couloumes.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Syndicat des Gens du voyage** : Francis DARTEYRE fait part du vote du budget.
- **Commission Tourisme de la CDC** : Jean-Louis DARTEYRE annonce l'ouverture de la saison touristique.
- **Syndicat de Voirie** : Le Maire fait part du vote du budget.
- **SIAEPA** : Le Maire fait part du vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Voirie communale** : Francis DARTEYRE fait part de la demande de Monsieur Pierre JOLLES pour la réfection de la voie communale n° 8 de la verdure. Contact a été pris avec l'entreprise Eurovia pour un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.40.

Réunion du 24 mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC.

Absents excusés : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET, Elsa BOUTOULLE.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Patrick LUFLADE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

2013-011 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET – REVERSEMENT CAUTION LOGEMENT LE MOUTA

Compte tenu du départ de Madame Noëlle VINE du logement du Mouta, après état des lieux, il convient de reverser la caution, le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

• D022	:	- 400,00 €
• D 023	:	+ 400,00 €
• D165	:	+ 400,00 €
• R021	:	+ 400,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2013-012 – ATTRIBUTION LOYER T2 DU GÎTE- LE MOUTA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Madame Noëlle VINÉ du logement n° 7 le Mouta (ancien gîte) le 30 avril 2013. Il présente la candidature de Madame Maryse COLLE pour la remplacer et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le logement à Madame Maryse COLLE. Le contrat de location prendra effet au 15 juin 2013. Le montant du loyer est fixé à la somme de 370,00 €, auquel se rajoutent les charges 15,00 € (entretien de l'assainissement et ramonage de la cheminée et du poêle), soit un loyer total de 385,00 €.

Il autorise ensuite le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location.

Le Maire présente ensuite le diagnostic de performance énergétique qui a été réalisé préalablement à la location.

Marc LABADIE présente une estimation pour l'installation d'un poêle à bois dans le logement. Il s'élève à la somme de 1 542,23 € TTC.

2013-013 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
 - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;
 - Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 - Vu la délibération en date du **3 avril 2012** relative à la création la création au tableau des effectifs de la commune de Saint Loubert d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 01/05/2012 ;
 - Vu l'avis du comité technique en date du 24 avril 2013 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

Décide :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des rédacteurs principaux pour les heures effectivement travaillées au delà de la durée légale du travail.

- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent, après autorisation du Maire.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

La présente délibération prend effet à compter du **24 mai 2013**.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

TRAVAUX SALLE DES FETES – ETAT D'AVANCEMENT

Marc LABADIE fait le compte-rendu de la dernière réunion de chantier. Les travaux extérieurs ont pris du retard compte tenu de la mauvaise météo.

➤ ***Avenant n° 1 au lot n° 1 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :***

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatif à l'extension du porche couvert demandés à l'entreprise Didier LAULAN. Le devis s'élève à la somme de 4.765,00 € HT soit 5.698,94 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre/Sols Béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Didier LAULAN d'un montant de 4.765,00 € HT soit 5.698,94 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre/Sols Béton à intervenir.

➤ ***Avenant n° 1 au lot n° 2 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :***

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatif à l'extension du porche couvert et l'habillage des murs du préau demandés à la société LCCA. Le devis s'élève à la somme de 10.466,00 € HT soit 12.517,34 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 2 – Charpente couverture – Ossature bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société LCCA d'un montant de 10.466,00 € HT soit 12.517,34 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 – Charpente couverture – Ossature bois à intervenir.

➤ ***Avenant n° 1 au lot n° 3 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :***

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs et supplémentaires demandés à l'entreprise Philippe DARTEYRE. Le devis s'élève à la somme de 266,87 € HT soit 319,18 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 3 – Menuiserie bois intérieure et extérieure - Mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Philippe DARTEYRE d'un montant de 266,87 € HT soit 319,18 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 – Menuiserie bois intérieure et extérieure - Mobilier à intervenir.

➤ ***Avenant n° 1 au lot n° 4 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :***

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires demandés à la société LASSERRE Plâtrerie. Le devis s'élève à la somme de 919,85 € HT soit 1.100,14 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 4 – Plâtrerie doublages - Isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société LASSERRE Plâtrerie d'un montant de 919,85 € HT soit 1.100,14 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 – Plâtrerie doublages - Isolation à intervenir.

➤ ***Avenant n° 1 au lot n° 5 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :***

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires demandés à la société CABANAT. Le devis s'élève à la somme de 860,77 € HT soit 1.029,48 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 5 – Electricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société CABANAT d'un montant de 860,77 € HT soit 1.029,48 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 – Electricité à intervenir.

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 6 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs et supplémentaires demandés à l'entreprise BOSQUET Fabrice. Le devis s'élève à la somme de 548,00 € HT soit 655,41 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 6 – Plomberie chauffage sanitaires ventilation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise d'un montant de 548,00 € HT soit 655,41 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 – Plomberie chauffage sanitaires ventilation à intervenir.

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 8 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs demandés à l'entreprise LATOUR Carrelage. Le devis s'élève à la somme de 740,00 € HT soit 885,04 € TTC en moins.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette diminution doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 – Carrelage à intervenir.

Le Maire précise ensuite au Conseil Municipal que les travaux supplémentaires et modificatifs s'élèvent à la somme de 17.086,49 € HT soit 20.435,44 € TTC.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Réforme des rythmes scolaires :** Marc LABADIE fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Castets-en-Dorthe en concertation avec les communes de Bieujac, Saint-Pardon de Conques, Saint Loubert et Saint-Pierre de Mons. Cette réunion avait pour but d'élaborer un questionnaire destiné aux parents d'élèves pour l'organisation du temps périscolaire et d'échanger sur les solutions envisagées dans chaque école.

- **Réunion publique du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :** Pierre DIENER informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du diaporama de présentation du SCOT sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Langon.

- **Renforcement de la boucle de Bordeaux – Aménagement du réseau TIGF :** Pierre DIENER a assisté à la réunion préparatoire aux travaux avec les entreprises, les sous-traitants, les bureaux d'études et les bureaux de contrôle intervenant sur le chantier. Cette réunion avait pour but de présenter tous les protocoles de sécurité mis en œuvre par chaque entreprise envers ses employés et la population environnante. Les travaux vont débuter en juillet prochain.

- **SDCI Fusion des Communautés de communes :** Pierre DIENER informe le Conseil Municipal que le Préfet a fait le choix de ne pas mettre en œuvre les pouvoirs spéciaux dont il dispose jusqu'au 1^{er} juin pour prononcer des fusions de CdC. Le schéma de coopération intercommunal sera amendé à l'occasion de la prochaine réunion de la CDCI qui se tiendra probablement début juin. Les fusions de CdC qui y seront actées se dérouleront alors suivant la procédure de droit commun avec délibération des communes membres à condition de majorité qualifiée à remplir.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris 2013 :** Pas d'inscription cette année.

- **Faucardage :** Le Maire fait part du contact qu'il a eu avec Monsieur BERTO, président du Syndicat intercommunal de Voirie concernant les problèmes constatés suite au faucardage de l'EARL de la Treille de Sainte Gemme.

Il informe le Conseil qu'il a également pris contact avec le Centre Routier Départemental pour le faucardage des carrefours dangereux de la RD 224.

- **Actes d'urbanisme :** Le Maire fait part de la réception d'un courrier du Sous-Préfet déconseillant d'accepter les demandes dérogatoires d'exploitants agricoles ou de personnes travaillant dans le domaine agricole qui souhaiteraient construire leur habitation principale en zone agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE LANGON.

À compter du 1^{er} mars 2013, la Trésorerie est fermée au public le mercredi.

En conséquence, les horaires d'ouverture au public de la Trésorerie sont les suivants :

- Les lundi et mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
- Les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Madame, Monsieur,

Le CIBC 33, dans le cadre de sa mission de Point Relais Conseil en Validation des Acquis de l'expérience (PRC en VAE), propose à **tous les publics** désireux d'obtenir plus d'information un service en deux temps :

- une **réunion d'information collective**
- un **entretien de conseil individuel**

Vous trouverez en pièce jointe une affiche au format A4 présentant le service PRC VAE.

Prochaines dates de réunion d'information collective programmées à

l'Antenne de Langon (53 cours des fossés) :

- 22 juillet 2013 de 9h à 11h
- 29 août 2013 de 9h à 11h
- 10 septembre 2013 de 14h à 16h
- 23 septembre 2013 de 9h à 11h
- 09 octobre 2013 de 14h à 16h
- 24 octobre 2013 de 9h à 11h
- 08 novembre 2013 de 9h à 11h
- 19 novembre 2013 de 14h à 16h
- 04 décembre 2013 de 9h à 11h
- 16 décembre 2013 de 9h à 11h

(Inscription par téléphone obligatoire au 05 57 54 25 00).

Financé depuis 2002 par la Conseil Régional d'Aquitaine, **le service PRC en VAE est gratuit** et dispensé sur neuf sites répartis sur le département.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire, Cordialement,

Carole LAGARDE

Conseillère en gestion de carrière

Antenne Langon – 53 cours des fossés 33210 LANGON
clagarde@cibc33.fr

CIBC 33 - Point Relais Conseil en VAE

15-17 avenue Thiers, 33100 BORDEAUX

Tél : 05 57 54 25 00

www.cibc.net

Le Point Relais Conseil VAE de Gironde

Vae

Validation des Acquis (VAE)
->>> de l'expérience

Vous avez au moins trois ans d'expérience professionnelle

- ➔ **Vous êtes :**
 - Salarié
 - Demandeur d'emploi indemnisé ou non
 - Bénévole ayant une expérience associative ou autre
 - Agent public titulaire ou non
 - Ou tout autre statut
- ➔ **Vous voulez engager une VAE** en vue d'obtenir une certification : un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle.
- ➔ **Pour valoriser les acquis de votre expérience**
- ➔ **Vous pouvez être conseillé GRATUITEMENT** auprès du Point Relais Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience de la Gironde

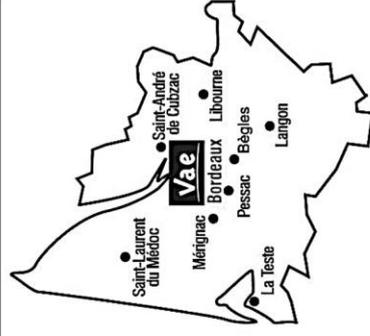
Le Point Relais Conseil en VAE

- vous informez sur le parcours de VAE dans le cadre d'une **réunion d'information collective**
- vous apportez un **conseil personnalisé et individuel** en fonction de votre expérience et de votre projet
- vous **aidez à choisir** la (les) certification(s)
- vous **orientez** vers le(s) valideur(s) délivrant la (les) certification(s) visée(s)
- vous proposez une **aide en cas de validation partielle ou de non validation**

Depuis 2002, la mission de Point Relais Conseil VAE est confiée en Gironde au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de la Gironde.

9 sites d'accueil répartis sur le département

Contactez-nous au : 05 57 54 25 00



Le Point Relais Conseil en VAE de la Gironde est financé par le Conseil régional d'Aquitaine





Devenez guide composteur !

Le Conseil Général de la Gironde propose des formations d'une journée, gratuites, pour s'initier à la pratique du compostage.

Ouverte à tous, 4 sessions sont organisées pour l'année 2013 sur la plateforme de démonstration de compostage de l'USSGETOM à Fargues

- Mercredi 17 avril
- Vendredi 21 juin
- Mardi 1^{er} octobre
- Mercredi 30 octobre

Attention, le nombre de places est limité, pensez à vous inscrire!

Renseignements et inscriptions obligatoires auprès de l'USSGETOM

au 06.09.05.81.51 ou par mail : prevention@ussgetom.fr

(www.ussgetom.fr)



Participez aux sessions de sensibilisation au compostage

L'USSGETOM propose des sessions de sensibilisation, gratuites, sur les pratiques du compostage et l'utilisation d'un composteur.

Ces sessions se déroulent sur la plateforme de démonstration de compostage de l'USSGETOM.

Pour connaître les dates des sessions ou obtenir plus de renseignements, contactez l'USSGETOM au 06.09.05.81.51 ou par mail à prevention@ussgetom.fr



(www.ussgetom.fr)

LE MOT DU COMITÉ DES FÊTES

Un petit bilan de ces derniers mois au cours desquels un nouveau bureau a finalement pu se mettre en place :

Président : Christopher LATAPY

Trésorière : Julie BOUTOULLE

Trésorier adjoint : Jean-Louis DARTEYRE

Secrétaire : Isabelle LAYEMAR

Secrétaire adjoint : Emmanuel CANTAU, qui doit malheureusement renoncer à ce poste, en raison de ses études pour son avenir professionnel.

De nouvelles activités ont ainsi pu vous être proposées, la chasse aux œufs le matin de Pâques et une marche à la découverte de la commune le 2 Juin dernier. Merci à la famille GARBAY de nous avoir accueillis généreusement dans leur propriété et aux petites mains qui ont confectionné des mets savoureux en accompagnement de la dégustation des vins. Ces deux moments très conviviaux ont rencontré un succès mitigé au vu du nombre de participants mais la dynamique mise en place et les encouragements des nouveaux venus nous poussent à continuer dans ce sens afin de perpétuer ces rencontres, et de faire encore plus connaissance avec les nouveaux habitants qui choisissent de plus en plus de s'installer dans notre petite commune, où la Vie s'écoule paisiblement malgré la course du temps et les contraintes liées à chacun.

Dès que la salle des Fêtes sera à nouveau fonctionnelle, nous reprendrons nos soirées si chères à nos cœurs, avec un spectacle de fin d'année pour les enfants et, courant 2014, un vide grenier. Sans oublier le ramassage des noisettes en Septembre qui nous permet de nous retrouver, tout en améliorant nos finances.

Alors comme le proclame une célèbre association « ON COMPTE SUR VOUS !! »

En attendant, l'ensemble des membres vous souhaite un très bel été, le soleil ayant enfin eu la bonne idée de se montrer.

Christopher LATAPY

Les belles histoires de l'oncle Jean-Louis

Enfin des réponses à nos questions ... n°2

Pourquoi dit-on " le jeu n'en vaut pas la chandelle" ?

Cette expression signifie que l'enjeu n'en vaut pas la peine. Jusqu'au 18e siècle, le théâtre était éclairé à la chandelle. Il fallait des milliers de chandelles par soirée, ce qui représentait une somme colossale à l'époque. Si les bénéfices rapportés par la représentation n'étaient pas suffisants, ils ne couvraient même pas le prix des chandelles.

Pourquoi au tennis compte-t-on les points par 15, 30, 40 ?

La façon de compter les points au tennis vient du jeu de paume. Ce jeu français, très pratiqué aux 16e et 17e siècles, est l'ancêtre du tennis créé par les Anglais au 19e siècle ("tennis" est d'ailleurs la déformation du mot français "tenez !", prononcé par le joueur qui lançait la balle). Au jeu de paume, le vainqueur du point devait avancer à chaque fois de 15 pas en direction du filet (15, 30, 45 ou 60 pas en partant de la ligne de service), et celui qui atteignait le filet, situé à 60 pas, remportait le jeu. Le nombre 40 serait un raccourci de 45, trop long à prononcer. Quand les joueurs étaient à égalité à 40, l'avantage consistait à faire 5 pas supplémentaires.

Pourquoi dit-on que "l'argent n'a pas d'odeur" ?

Ce proverbe est attribué à l'empereur romain Vespasien (9-79), en réponse à son fils Titus qui lui reprochait d'avoir instauré un impôt sur l'urine. Dans la Rome Antique, l'urine était collectée dans les toilettes publiques afin d'être utilisée par les tanneurs pour dégraisser la laine. Vespasien eut l'idée d'établir une taxe sur cette collecte. Critiqué par son fils, il lui mit sous le nez des pièces de monnaie en lui demandant s'il était importuné par l'odeur. Au 19e siècle, les Parisiens appelèrent leurs toilettes publiques des "vespasiennes" en mémoire de cette anecdote.

Participez à la surveillance du moustique tigre

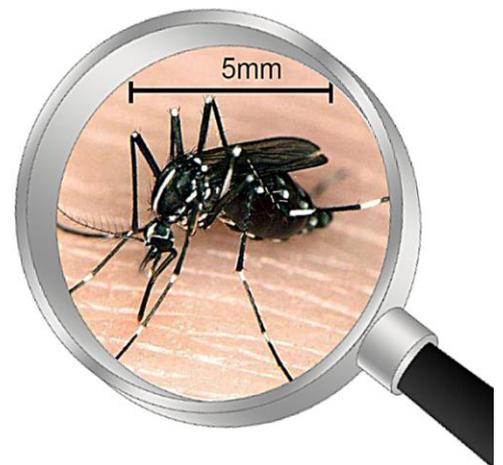
Il existe différentes espèces de moustiques dont le moustique «tigre». Originaire d'Asie du Sud-Est, son expansion mondiale est favorisée par le développement des transports internationaux en particulier terrestres. Il fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières transmettre la dengue ou le chikungunya.*

Le dispositif de surveillance mis en place en Aquitaine a permis de détecter son implantation dans le Lot-et-Garonne en 2012. Ce n'est pas le cas en Gironde, mais le département est sous surveillance.

En prenant part à cette surveillance, vous pourrez nous aider à prendre les mesures pour limiter la prolifération du moustique.

Comment reconnaître le moustique tigre ?

- ✔ C'est un moustique : il a donc deux ailes, une paire d'antennes longues et une trompe dans le prolongement de la tête,
- ✔ Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes,
- ✔ Il est très petit, environ 5mm,
- ✔ Il est source de nuisance et pique le jour. Sa piqûre est douloureuse.



Comment déclarer sa présence ?

Vous pouvez signaler la présence du moustique tigre :

- ✔ directement sur le site Internet de l'EID : <http://www.eidatlantique.eu>
- ✔ via l'application iMoustique
- ✔ ou en les contactant : contact@eidatlantique.eu ou au 05 46 88 12 34

Plus d'informations sur www.ars.aquitaine.sante.fr



Le 31 mars 2013, dimanche de Pâques : la chasse aux oeufs.



Le 2 juin 2013, promenade - (re)découverte de Saint Loubert.

